



GROUPEMENT DE L'INGÉNIERIE
ACOUSTIQUE

www.CICF.fr/GIAc

GIAC

Groupement de l'Ingénierie Acoustique

Le GIAC, en tant que syndicat professionnel, regroupe des Ingénieurs-Conseils et des Bureaux d'Etude qui réalisent, à titre non accessoire, des missions d'ingénierie ou de conseil en acoustique, ceci en toute indépendance vis à vis des fournisseurs.

Objet

Le GIAC a pour objet l'étude, la représentation et la défense des intérêts moraux, économiques et professionnels des Ingénieurs-Conseils et Bureaux d'Etude spécialisés en acoustique.

Déontologie

Le Membre du GIAC exécute sa mission en prenant en considération les intérêts légitimes de ses commettants.

.....

Il doit rester dans des conditions d'indépendance absolue à l'égard des fournisseurs et n'accepter de ceux-ci ni rétributions ni avantages susceptibles de compromettre l'impartialité de ses conseils ou l'intégrité de ses devoirs à l'égard de son commettant.

.....

Il agit en tant que prestataire de services et est rétribué uniquement par les honoraires payés par ses clients. Il n'est ni commerçant ni entrepreneur.

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

Contexte réglementaire :

- **Code de la Santé** : Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Art. R. 1334-36. - Si le bruit ... a pour origine un chantier de travaux publics ou privés, ou des travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée par l'une des circonstances suivantes :

- 1° Le non-respect des conditions fixées par les autorités compétentes en ce qui concerne soit la réalisation des travaux, soit l'utilisation ou l'exploitation de matériels ou d'équipements ;
- 2° L'insuffisance de précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- 3° Un comportement anormalement bruyant.

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

– Textes relatifs aux engins de chantier

Arrêtés du 11 avril 1972 relatif à l'insonorisation des engins de chantier limitent le niveau sonore autorisé de certains de ces matériels.

Circulaire n° 72-116 du 4 juillet 1972 relative à la limitation du bruit dans les chantiers

Décret n° 95-79 du 23 janvier 1995 fixant les prescriptions prévues par l'article 2 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 et relatives aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation,

Arrêtés du 12 mai 1997 relatif aux émissions sonores des engins de chantier

Arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments directive 2000/14/CE

– Textes réglementaires municipaux ou préfectoraux : le respect de niveaux sonores maximum en limite de chantier selon des plages horaires précises

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

- Interprétation des souhaits du Maître de l'Ouvrage dans la limitation des nuisances sonores : spécifications du Programme
- Obligation de conseil au Maître de l'Ouvrage : risques encourus compte tenu du site, de la nature des travaux, du contexte ...
- Détermination des dispositions organisationnelles et techniques pour minimiser les nuisances sonores :
 - Évaluer la sensibilité du voisinage aux bruits du chantier de travaux
 - type activités voisines : habitations, hôtels, bureaux...
 - localisation : mitoyenneté, distance...
 - orientation des façades des locaux sensibles par rapport au chantier.
 - période de réalisation des activités sensibles
 - évaluation du niveau sonore ambiant dans les locaux sensibles
 - bruyance du site
 - tenter de fixer des niveaux sonores maximums admissibles

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

- Évaluer l'impact acoustique du chantier sur les riverains dans ses phases les plus bruyantes suivant les différents modes constructifs et les modes opératoires envisageables tout particulièrement pour les phases de :
 - Démolition, Terrassement, Fondation et Gros ŒuvreEn traitant les bruits des engins, matériels, modes opératoires et comportementaux
En traitant des deux types de propagation : aérienne et solidienne
- Lors de la conception de l'ouvrage, intégrer dans les critères de choix les dispositions constructives ayant des mises en œuvre les moins génératrices de nuisances sonores.

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

- Pour de la consultation des Entreprises élaborer un document qui précisera les obligations de moyens voir de résultats que devront satisfaire les Entreprises (document qui sera une pièce écrite intégrée au Marchés de Travaux) :
 - « Charte Chantier à faibles nuisances acoustique », « Chantier vert », « Chantier HQE® » (Cible 3 de la démarche HQE®, SMO), ...

Devront notamment être prévus (avec la participation du MO et de la MOE) :

- L'Information des riverains (mailing, réunions, visites de chantiers, affichages...) :
 - présentation du projet
 - planning des opérations les plus bruyantes (à réactualiser fréquemment)
 - présentation des dispositions adoptées pour réduire les bruits
- La désignation d'une personne présente sur le chantier qui pourra être contacter par les riverains pour les informer et tenter de satisfaites leurs souhaits concernant les nuisances sonores

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

- la présentation des horaires de début et de fin de chantier, voir des périodes durant lesquelles les travaux spécialement bruyants ne pourront pas être réalisés.
- L'exclusion s'il y a lieu d'utiliser des modes opératoires très bruyants : emploi d'explosifs, de pieux battus, de BRH, ...
- La réalisation d'études d'exécutions des travaux de très bonnes qualités pour éviter les travaux de reprise, de démolition, de créations de percement du faite de manque de réservations, ...
- L'intégration lors de la phase de préparation du chantier les incidences acoustiques : intensité, durée, période de réalisation des opérations bruyantes
- L'information et la formation du personnel relatives aux dispositions retenus pour minimiser les bruits, notamment ceux liés au comportement, et ceci lors de toutes les phases de la construction : sous-traitants, approvisionneurs, ...
- La réalisation d'un auto-contrôle tout le long du chantier pour vérifier que les consignes sont appliquées
- Éventuellement la mise en place d'un système de surveillance acoustique

Grands ou petits chantiers : comment gérer les nuisances sonores (chantiers de construction de bâtiment)

Le rôle de la Maîtrise d'Oeuvre

- Effectuer / superviser le contrôle du bon déroulement du chantier : visites, prise compte des récrimination des riverains via le responsable chantier chargé des aspects nuisances.
- En fin de chantier réaliser une réunion avec toutes les personnes concernées pour capitaliser les acquis.

Pour mémoire

- Fixer des exigences adaptées au Projet (contexte, nature des travaux, ...) et réalistes (aspects économiques, délais de réalisation, ...)
- Penser aux conditions « acoustiques » de travail du personnel de chantier
- Attention à la « synergie » des nuisances : bruits, poussières, odeurs, nuisances visuelles, risques engendrés par les manœuvres des engins ...



Secrétaire du Syndicat : Sophia HOUNDJO

4 avenue Recteur Poincaré - 75782 PARIS Cedex 16

Tél : 01 44 30 49 43 / Fax : 01 40 50 92 80 / e.mail : houndjo@cicf.fr

Site Internet : [http:// www.CICF.fr/GIAC](http://www.CICF.fr/GIAC)